

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE.

Date de convocation 06 janvier 2022 / Date d'affichage : 06 janvier 2022

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Anne-Olivia CAVALLARI, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Philippe MONOD, Christine DOCHE.

Absents : Loïc TARDY.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mourad BELMESSIKH

Approbation compte rendu du conseil municipal du lundi 6 décembre 2021

1/ Redevance pour occupation du domaine public à partir du 1^{er} février 2022 (Annule et remplace n°18-2020 du 09/05/2020.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à 2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

durée	tarifs	Type d'occupation
	gratuit	Associations locales Pour les commerçants patentés, présents sur une animation, la redevance s'applique.
Inférieure à 2h/semaine	3 €/jour	Commerces de proximités (boulangerie, boucherie, fromager, pizzeria...)(1)
1 jour	12€/jour	Commerces de proximités (boulangerie, boucherie, fromager, pizzeria...)(1)

De 1 à 3 mois	80 € / mois	Commerces de proximités (boulangerie, boucherie, fromager, pizzeria...)(1)
De 3 à 6 mois	70 €/mois	Commerces de proximités (boulangerie, boucherie, fromager, pizzeria...)(1)
6 mois et plus	60 €/mois	Commerces de proximités (boulangerie, boucherie, fromager, pizzeria...)(1)
6 mois et plus avec charges comprises	200 €/mois Electricité	Commerces de proximités (Pizzas

(1) Energie non fournie et sous réserve des documents administratifs en règle.

2 Télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ente la Préfecture de la Haute-Savoie et la commune de Clermont.

3/ TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

4/ Augmentation du nombre d'Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la diminution ou l'augmentation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose l'augmentation du nombre d'adjoints de deux à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'Augmentation du nombre d'adjoint au nombre de trois.

5/: Election du 3ème maire adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9 (NEUF)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 9 (NEUF)

ont obtenu :

Monsieur BELMESSIKH Mourad, 9 (NEUF) voix

Monsieur BELMESSIKH Mourad ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième maire adjoint et qui sera Chargé de l'administratif et du budget et tiendra le 3ème rang.

6/ INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés du maire n°2021-03 et 2021-04 en date du 11 janvier 2021 et 2022-04 en date du 17 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 17 janvier 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de 9.9% de l'indice 1027 pour le 1er adjoint et 9.00% de l'indice 1027 pour le 2ème adjoint au maire et 8.5% pour le 3ème adjoint au maire correspondant à une population de moins de 500 habitants : 411 habitants.

7/ NOMINATION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la nouvelle élection de Monsieur Mourad BELMESSIKH, comme 3ème adjoint au maire.

Monsieur le maire propose :

Monsieur Dominique THEVENET au 1er rang : 1er adjoint au maire,

Madame Laury CICLET au 2ème rang : 2ème adjointe au maire.

Monsieur Mourad BELMESSIKH au 3ème rang : 3ème adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **ACCORTE** cette nomination.

Le point 3 à l'ordre n'a pas été abordé à cette réunion de Conseil.

Questions diverses :

- * Présentation de nouvel agent technique Stéphane MOREAU lors de cette réunion de Conseil.
- * Clôture de l'année 2021 (finance) et préparation du budget 2022 en cours.
- * AGIRE : arrêt des services avec AGIRE, la commune ne renouvellera pas la convention.
- * Voir entrée du cimetière pour bordures suite à détérioration.
- * Présentation des nouveaux dossiers de DP et permis et ceux finalisés l'année dernière en 2021 sur nouveau logiciel,

Liste des DP ET PC :

DOSSIERS 2021												
TYPE DE DEMANDE	N°	DATE DEPOT	NOM	PRENOM	ZONE	N° Parc.	SUPERFICIE	ADRESSE DES TRAVAUX	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	TRAVAUX	OBSERVATIONS	SUIVI
PC	07407821X0005	20/09/2021	DALMAZ	Daniel	A	1808	1313	91 Chemin des Pareuses	91 chemin des pareuses	Création d'une véranda		ACCORD
DP	07407821X0020	27/09/2021	DALMAZ	Daniel	A	1808	1313	91 Chemin des Pareuses	91 chemin des pareuses	Clôture		REFUSE
DP	07407821X0021	18/10/2021	EL WAKIL	Leila	A	735	75	46 rue du mont pely	46 rue du mont pely	Refecton de la façade		ACCORD
DP	07407821X0022	03/11/2021	DALMAZ	Daniel	A	1808	1313	91 Chemin des Pareuses	91 chemin des pareuses	Clôture		ACCORD
DP	07407821X0023	24/11/2021	EXCOFFIER	Christophe	A	838	7486	Route de Risoud	Route de Risoud	Modificarion façade d'un local existant 1 porte		ACCORD
PC	07407821X0006	24/11/2021	MADEC/ANDRE	Lionel et Severine	A	271/272 /273	3277	Route de botesse	Route botesse	Construction d'une maison neuve		REFUSE
DP	07407821X0024	20/12/2021	BONNOT	Eric	A	1766	1769	42 Impasse du Buloz	42 Impasse Du Buloz	pose de volets roulants		ACCORD
PC	07478X0007	23/12/2021	MAUBERGER	Leo	A	183	903	567 route de botesse	567 Route botesse	Construction d'une maison neuve		en cours

DOSSIERS 2022												
TYPE DE DEMANDE	N°	DATE DEPOT	NOM	PRENOM	ZONE	N° Parc.	SUPERFICIE	ADRESSE DES TRAVAUX	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	TRAVAUX	OBSERVATIONS	SUIVI
DP	07407822X0001	10/01/2022	MIEVRE	Laurent		1722	1168	120 rue de Jouvent	120 rue de jouvent	pose d'un velux		EN COURS
PC	07407822X0001	17/01/2022	TEAM DESIGN / CLAVIOZ			1872	3000	509 Route de Droisy	509 Route de Droisy	Abri non clos attenant au garage existant		EN COURS

- * Mise à jour liste Electorale a été revue le 13 janvier 2022.
 - * Renouvellement poste informatique au secrétariat dans les prochaines semaines.
 - * Redevance SDIS 12 276€ à la charge de chaque commune et pas d'augmentation par rapport à 2021.
 - * Arrivée d'une étape du Duathlon le 03/04/2022 : à préparer.
 - * Passage Orchestre à vélo : proposition d'un spectacle itinérant à l'étude.
 - * Suite à un nouvel abri-voyageurs faire permis de démolir et faire déclaration de travaux pour le nouvel abri voyageurs.
- L'abri bus place de la mairie va être changé : information aux habitants s'ils souhaitent le récupérer.
 Une liste d'habitants souhaitant celui-ci sera mise en place et ensuite un tirage au sort sera fait.
- * Une étude est en cours pour déterminer le nom du nouveau lotissement CV&HABITAT.

Séance levée à 21h00.

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Date de séance**17/01/2022****Nombres de délibérations**

7

VERMELLE Christian	Présent	
THEVENET Dominique	Présent	
CICLET Laury	Présente	
CAVALLARI Anne-Olivia	Présente	
BELMESSIKH Mourad	Présent	
DUNAND Geoffrey	Présent	
PASSERAT Serge	Présent	
MONOD Philippe	Présent	
TARDY Loïc	Absent	
DOCHE Christine	Présente	